

N/REF : 12/06/2026 16H52 C:000502 I:15820
V/REF : 881262
V/Email reçu le Vendredi 12/06/2026 à 16H52

ESPACIL HABITAT
Siege
20 RUE GUY ROPARTZ
CS 54221
35042 RENNES CEDEX

V/REF.IMM. 0202
IMMEUBLE : LE MONTET -0202
24, RUE DU BOURBONNAIS
.
35000 RENNES

Rennes, le 17 Juin 2026

Référence Marché: Electricité-Lot1 Rennes
LOCALISATION : 24 RUE DU BOURBONNAIS - PASS CHANTIER
PARTIES COMMUNES

MOTIF : DIFFÉRENTIEL DES ASCENSEURS EST HS.
PROCÉDER AU REMPLACEMENT DE CE DIFFÉRENTIEL.
Donneur d'ordre : M. W CHOUARAN

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux sur l'installation électrique.

INTERVENTION DU 15/06
MISE EN PLACE DU VEHICULE ET DU MATERIEL
PRISE DE RÉFÉRENCES ET COMMANDE
INTERVENTION REPLANIFIÉE LE 16/06

INTERVENTION DU 16/06
MISE EN PLACE DU VEHICULE ET DU MATERIEL
MISE HORS TENSION
REPLACEMENT INTERRUPTEUR DIFFÉRENTIEL TRIPHASÉ
REMISE SOUS TENSION
CONTROLE BON FONCTIONNEMENT
FIN DE CHANTIER ET REPLI DU MATERIEL

OBSERVATIONS : MG LCOMPTER Email envoyé le 16/06/26 à 10H31 M. W CHOUARAN

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Mise en oeuvre d'un véhicule équipé pour Travaux Electriques et Electromécaniques avec matériel spécifique a ce type d'intervention
Reconnaissance du chantier. Installation et mise en place du matériel.
Réalisation de l'intervention, conformément aux regles de l'art.
Vérification et contrôle de la bonne exécution.
Relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulieres convenues avec le client.

=====				
Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	H(s) Main d'Oeuvres hors BPU	1	52,00	52,00
4,00	2.1.1-Rempl.Disjoncteur divisionnaire	2	21,29	85,16
1,00	2.1.1-Pose dispositif diff.63A(30mA)	2	113,17	113,17
TOTAL H.T.				250,33
T.V.A. a 10,00%				25,03
TOTAL T.T.C.En EURO				<u>275,36</u>

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre reglement au 31 Juillet 2026

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intéret légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.